

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD207

présenté par

Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun, Mme Lasserre, M. Ott et M. Cosson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« et ferrée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 1er a pour objet de définir ce qu'est un service express régional métropolitain. S'il vise textuellement "le renforcement de la desserte ferroviaire", il laisse un flou sur le réseau ferré constitué, par exemple, par les métros ou les tramways.

Par cet amendement, il convient d'intégrer explicitement le réseau ferré dans la définition des services express régionaux métropolitains.